

MODIFICATION AUX LETTRES D'AVIS DE CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION D'UN MARIAGE OU D'UNION CIVILE AU REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL

Le Directeur de l'état civil (DEC) souhaite informer les notaires qui célèbrent des mariages et des unions civiles d'une modification aux lettres d'avis de confirmation de l'inscription d'un mariage ou d'une union civile au registre de l'état civil.

Il arrive que le DEC constate des manquements aux règles relatives à la célébration d'un mariage ou d'une union civile. Ces manquements n'entraînent pas nécessairement un refus d'inscription de l'événement, mais peuvent retarder indûment le traitement de la demande. Ainsi, dans le but d'améliorer l'efficacité du processus d'inscription et de transparence auprès des notaires, lorsque le DEC constatera qu'un manquement aura été commis par un notaire une précision à cet effet sera ajoutée dans l'avis de confirmation de l'inscription de l'événement qui lui sera envoyé.

Toutefois, cette précision ne sera pas ajoutée dans l'avis de confirmation de l'inscription de l'événement transmis aux clients du notaire.

Par ailleurs, dans un souci de collaboration et d'amélioration continue, le DEC communique régulièrement à la Chambre des notaires tous les manquements commis par les notaires célébrants dans le cadre de la cérémonie de mariage ou d'union civile.

Pour toute question concernant un manquement, les notaires peuvent communiquer avec **l'équipe du registre des célébrants**, au : **418-643-1447, poste 2131**.